

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS978

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article L. 6152-5-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6152-5-1.* – Il peut être interdit aux praticiens hospitaliers d'exercer dans un cabinet privé ou d'exercer une activité rémunérée dans un établissement de santé privé à but lucratif, un laboratoire privé d'examens de biologie médicale ou une officine de pharmacie où ils puissent rentrer en concurrence directe avec l'établissement public dans lequel ils exercent. Cela s'applique dans un délai de deux ans lorsqu'ils quittent l'établissement où ils ont exercé plus de cinq ans à titre permanent ou pendant l'exercice de leurs fonctions en cas d'exercice mixte.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialiste vise à interdire aux praticiens hospitaliers en exercice mixte, d'exercer dans un cabinet privé en concurrence directe avec l'établissement public dans lequel ils exercent par ailleurs.

Les deux derniers PLFSS ont développé grandement l'exercice mixte afin d'améliorer l'offre de soins. Néanmoins, cela s'est parfois traduit par des non-sens où les praticiens en exercice mixte réorientaient leurs patients de l'hôpital public vers la clinique ou le cabinet privé.

Il convient donc d'interdire ce genre de pratiques qui ont pour conséquence d'alourdir le budget de la sécurité sociale et d'augmenter les dépassements d'honoraires.

Nous appelons le Gouvernement à faire preuve de prudence en matière de concurrence territoriale intersectorielle qui pourrait émerger avec l'exercice mixte.